

« FONDS VERT DU CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE »

CONVENTION DE PARTENARIAT ARC – BENEFCIAIRE

Entre les soussignés

D'une part :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
Représentée par son Président, Philippe MARINI, dûment habilité
Et domiciliée, place de l'Hôtel de Ville – 60200 COMPIEGNE
Dénommée ci-après « L'ARC »

Et d'autre part :

NOM, forme juridique, n° et registre d'immatriculation
Représentée par NOM, Fonction, dûment habilité aux fins des présentes
Et domiciliée Adresse
Dénommée ci-après « Le bénéficiaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération en date du 12 mars 2020, l'ARC a décidé la création d'un fonds de participation « vert » destiné à financer les projets citoyens sur la transition écologique. L'inclusion des citoyens dans la réflexion et l'élaboration de projets est cruciale pour une transition écologique réussie du territoire. En effet, au même titre que les autres acteurs du territoire, les citoyens seront fortement touchés par les évolutions climatiques et en subiront directement les conséquences. Ainsi, la mise en place d'un fonds de participation a pour but de donner aux associations, la possibilité de contribuer pleinement à la transition écologique de leur territoire.

Ces projets sont identifiés et sélectionnés au moyen d'un appel à projets, à destination des acteurs des milieux scolaires et associatifs. Les projets doivent être réalisés au bénéfice du territoire de l'ARC.

*Dans ce cadre, le bénéficiaire a présenté un projet figurant en **annexe 1**. Il a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Fond vert du Contrat de transition écologique » par le comité d'attribution et bénéficie à ce titre d'une subvention pour accompagner la mise en œuvre de ce projet.*

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

ARTICLE 2 - LE PROJET ET LE PROGRAMME D' ACTIONS

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet sélectionné conformément au programme d'actions dont le détail figure en **annexe 1**, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

Toute modification du projet devra faire l'objet d'une demande à transition.ecologique@agglo-compiegne.fr.

ARTICLE 3 – CALENDRIER

La présente convention est établie pour une durée de 24 mois à compter de sa date *de signature*.

Le projet devra être lancé au plus tard dans un délai de 12 mois, à compter de la date *de signature de la convention*.

ARTICLE 4 – DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses imputées sur le projet devront avoir contribué directement à la réalisation du projet. Toute dépense imputée sur le projet devra pouvoir être justifiée par une facture (ou fiche de paie + décompte horaire pour les salaires).

ARTICLE 5 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'ARC alloue au bénéficiaire, une subvention d'un montant maximum de CHIFFRES euros (LETTRES euros), représentant maximum 50% des dépenses totales du projet.

Le règlement de cette subvention sera effectué en un seul versement, à réception du compte-rendu d'activité et financier, sur la base des modèles joints en *annexe 2*.

Le compte-rendu devra permettre à l'ARC de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

La demande de versement de la subvention et les documents joints devront parvenir avant la date de fin de la convention à transition.ecologique@agglo-compiegne.fr.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à informer les prestataires qui interviendraient dans le projet de l'existence de la subvention de l'ARC pour la réalisation du projet.

Le bénéficiaire communiquera à l'ARC, en même temps que les éléments attestant de la réalisation du projet, une courte présentation et des photographies (respectant les règles liées au droit à l'image) de la réalisation du projet, afin que l'ARC puisse les utiliser dans ses supports de communication.

Le bénéficiaire enverra tous les 6 mois une note d'avancement du projet à l'adresse mail suivante : transition.ecologique@agglo-compiegne.fr

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de l'ARC ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière que ce soit.

ARTICLE 8 - CONTROLE

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire peut être soumis au contrôle de l'ARC qui lui accorde une subvention par la présente convention.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent, dans le cadre d'un délai d'un mois à compter de l'apparition du litige (constaté par voie de courrier), pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de la présente convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis à la juridiction compétente dans le ressort de laquelle est située l'ARC.

Fait en deux exemplaires,

À Compiègne, le

<p>Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par le Président,</p> <p>Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise</p>	<p>Pour ENTITE, le bénéficiaire</p> <p>Représentée par NOM, Fonction</p>
<p>Lu et approuvé,</p>	<p>Lu et approuvé,</p>

Annexe – 1 Fiche projet

Formulaire de dépôt de projet validé.

Annexe 2 – Dossier de demande de versement de la subvention

La subvention sera versée sur demande du bénéficiaire, à l'issue de la réalisation du projet, sur présentation :

- d'un courrier d'appel de fond
- du RIB du compte sur lequel la subvention doit être versée
- d'un compte-rendu d'activité et financier (cf. modèle ci-après)
- d'une proposition d'article (5 lignes max. + photographies) permettant de valoriser l'action.

Suggestion courrier appel de fond

M. Philippe Marini
Président
Agglomération de la région de Compiègne
Place de l'hôtel de Ville
60200 Compiègne

Monsieur le Président,

Conformément à la convention signée le XXX nous vous sollicitons pour le versement de la subvention de XXX €

À cet effet, vous trouverez ci-joint :

- le RIB du compte sur lequel la subvention doit être versée
- un compte-rendu d'activité et financier (cf. modèle ci-après)
- une proposition d'article (5 lignes max. + photographies) permettant de valoriser l'action.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,.....

Signature

Modèle Compte rendu d'activité et financier

Compte-rendu d'activitéNom du projetDate de démarrage du projet :Date de fin du projet :Résumé du projetRésultats obtenusNiveau d'atteinte des indicateurs

Indicateur	Résultats du projet
Diminution des émissions de gaz à effet de serre (en Teq.CO2)	
Gain énergétique attendu (en Kwh/an)	
Nombre de personnes touchées	
...	
...	
...	

Difficultés rencontrées et solutions apportées

Compte-rendu financier

Montant total du projet : € TTC

Détail des principales lignes de dépense, avec, le cas échéant, nom du prestataire et montant de la prestation

Type de dépense / nom du prestataire	Montant € TTC
...	
Total	

Ainsi que le plan de financement final, le total des subventions publiques ne pouvant pas dépasser le montant global du projet.

	Montant € TTC	%
Montant global du projet		
Fonds propre		
Subvention de		
Subvention de		
....		